

Page 1

CADRE D'INTERVENTION FEADER

Dispositif Mesure 121-5 - Aides à la mécanisation des exploitations 121 – Modernisation des exploitations agricoles

Axe Service instructeur Date agréments CLS 1 : Amélioration de la compétitivité des secteurs agricoles et forestiers Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) 7 juin 2007 – 10 juin 2008 -17 décembre 2009 – 15 décembre 2011

I. Objectifs et descriptif de la mesure / dispositif

a) Objectifs

Contribuer au développement et à la viabilité des exploitations agricoles y compris celles certifiées en agriculture biologique (AB) en favorisant les gains de productivité par une plus grande mécanisation des tâches.

Améliorer les conditions de travail des exploitants agricoles.

Permettre la modernisation du parc de matériel agricole sur le territoire.

Favoriser la mécanisation de la coupe de la canne, enjeu majeur pour la pérennisation de la filière.

b) Quantification des objectifs

	Nature indicateurs	Quantification cumulée (en 2013)	Valeurs de référence
Réalisation	Nombre de dossiers subventionnés	1 295 (soit 185 / an)	Référence DOCUP 2000/2006 : 300 par an => Décroissance attendue
	Volume des investissements subventionnés	13,5 M€	
	Nombre de tracteurs et de coupeuses de canne subventionnés		Référence DOCUP 2000/2006 : 386

c) Descriptif technique

L'aide concerne le matériel neuf participant à la mécanisation des tâches sur l'exploitation.

II. Nature des dépenses retenues / non retenues

a) Dépenses retenues

Tout matériel agricole pouvant permettre la mécanisation et faciliter une tâche sur l'exploitation, y compris dans le domaine de l'élevage et de l'AB.

b) Dépenses non retenues

- □ Tout matériel n'ayant pas un usage exclusivement agricole fera l'objet d'un examen circonstancié (« Quad », mini pelle type Bobcat, etc.).
- Matériel déconseillé pour des raisons agronomiques (érosions).
- Matériel d'occasion.



Page 2

CADRE D'INTERVENTION FEADER

Dispositif Mesure 121-5 - Aides à la mécanisation des exploitations

121 – Modernisation des exploitations agricoles

III. Critères de recevabilité et d'analyse de la demande

a) Critères de recevabilité

a.1 / Statut du demandeur (bénéficiaire final) :

- -Agriculteur inscrit à l'AMEXA à titre principal ;
- □ Sociétés agricoles d'exploitation au sens du code rural et de la pêche (art. L341.2)
- □ Les GAEC
- □ Les CUMA

a.2 / Localisation : Île de La Réunion

a.3 / Composition du dossier :

L'ensemble des pièces constituant un dossier de demande d'aide est indiqué dans le formulaire présent en annexe 1 de ce cadre d'intervention.

Tout dossier de demande d'aide, pour être examiné, doit être dûment complété, paraphé, signé et daté.

a.4 / Autres

Tous les dossiers seront présentés en Comité Technique Mécanisation (CTM) pour avis.

b) Critères d'analyse

Appréciation de la cohérence de l'investissement par rapport à la situation de l'exploitation par le Comité Technique Mécanisation (CTM), notamment en l'absence de Projet Global d'Exploitation (PGE).

IV. Obligations spécifiques du demandeur

Dans le cadre de ce régime d'aide, un projet Global d'Exploitation est obligatoire dès lors que les investissements annuels hors taxes sont supérieurs ou égaux à 15.000,00 euros

- □ Validité de l'aide : à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet (de demande d'aide), le bénéficiaire a 18 mois pour achever son projet et transmettre les justificatifs de réalisation à la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) en tant que service instructeur.
- □ Le versement de l'aide est assujetti à l'acquittement de(s) la facture(s) d'achat de (s) l'investissement (s) par le bénéficiaire.
 - Avant de solliciter toute nouvelle aide, le demandeur devra justifier de la réalisation totale des projets valides déjà agréés par arrêté individuel d'attribution



Page 3

CADRE D'INTERVENTION FEADER

Dispositif Mesure 121-5 - Aides à la mécanisation des exploitations 121 – Modernisation des exploitations agricoles

- □ En cas d'abandon partiel ou total d'un projet agréé et validé, le bénéficiaire est tenu d'en informer le Département et la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF). Lorsque cet abandon ne leur aura pas été signalé, le bénéficiaire ne pourra présenter de nouvelle demande que deux ans après la date de notification relative au projet.
- Le bénéficiaire est tenu de conserver les matériels subventionnés en état de fonctionnement pendant un délai minimum de 5 ans. En cas de non-respect de ce délai de 5 années ou des autres engagements souscrits, le bénéficiaire s'oblige à informer puis à rembourser au Département et à la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) l'aide attribuée.

V. Informations pratiques						
Lieu de dépôt des dossiers :						
Chambre d'Agriculture de La Réunion.						
Où se renseigner:						
Chambre d'Agriculture, Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) ou Département de La Réunion.						
Services consultés (y compris comité technique) :						
Membres du Comité Technique Mécanisation (C.T.M.).						
VI. Modalités financières						
a) Modalités de gestion technique						
Investissement générateur de recettes : Oui X Non						
Régime d'aide : X Oui Non						
Préfinancement par le cofinanceur public : X Oui Non						

b) Modalités financières

Les plafonds des investissements éligibles hors taxes sont détaillés dans le tableau ciaprès.

Ces plafonds sont non renouvelables sur la période <u>sauf</u> pour les CUMA où ils sont renouvelables une fois.

Le seuil minimal d'investissement est de 4 000,00 Euros par matériel



Page 4

Dispositif Mesure

CADRE D'INTERVENTION FEADER

121-5 - Aides à la mécanisation des exploitations 121 – Modernisation des exploitations agricoles

Pour les exploitations en AB, ce seuil est fixé à 1000 € L'achat de plusieurs matériels combiné figurant dans la liste jointe est possible pour atteindre ce seuil.

Type de travail	Matériel
	herse étrille, sarcleuse, bineuse, désherbeur
	thermique, houe rotative, gyrobroyeur,
Outils de désherbage mécanique	vibroculteur, cultivateur, charrue,
	cultivateur à roue , semoir manuel , canne
	planteuse, ombrière, tunnels nantais, insect
Très petit matériel	proof, perche de récolte, roues étroites
	tronçoneuse, débrousailleuse, atomiseur,
	motoculteur, motobineuse, broyeur,
Outils thermiques	gyrobroyeur,
	arracheuse, dérouleuse plastique, pic,
	planteuse, bineuse guidée, pulvérisateur, benette
Outils portés derrière un tracteur	portée, broyeur de branches, rotobêche,
Divers matériels liés au respect du	
cahier des charges CE 889/2998	Etude au cas par cas

Plafonds

	MECANISATION HORS COUPEUSE C		DUPEUSE DE CANNES		
Bénéficiaires	Taux d'aides publiques	Plafonds d'investissement Hors Taxes	Taux d'aides publiques	Plafonds d'investissement Hors Taxes	
Individuels					
Sociétés agricoles d'exploitation	40 %	60 000 €	40 %	232 000 € (Coupeuse automotrice)	
GAEC	40 %	80 000 € (coefficient de transparence < ou = à 2) 120 000 € (coefficient de transparence = à 3)	40 %	168 000 € (Coupeuse + tracteur)	
Exploitation en AB : Individuels Sociétés agricoles d'exploitation GAEC	50%	Individuels, sociétés agricoles d'exploitation: 60 000€ GAEC 80 000 € (coefficient de transparence < 0u = à 2) 120 000 € (coefficient de transparence = à 3)	50%	100 000 € (Coupeuse uniquement)	



Page 5

CADRE D'INTERVENTION FEADER

Dispositif Mesure 121-5 - Aides à la mécanisation des exploitations 121 – Modernisation des exploitations agricoles

CUMA	50%	90 000 € (jusqu'à 10 adhérents)	50 %	
		120 000 € (+ de 10 adhérents)		

c) Modalités relatives à la mesure / dispositif

Taux de participation des partenaires

		UE %	Etat %	Région %	Départ. %	Comm %	Aut . Pub. %	Privés %
100 = Dépense publique éligible		60			40			
1 1()() — (:\taut	40% 50%	24 30			16 20			60 50

VII. Liste des annexes

□ ANNEXE 1 : Formulaire de demande d'aide

□ ANNEXE 2 : Fiche Procédure